

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0151</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">18 JUILLET 2022</p>
<p style="text-align: center;">APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT D'EAUX RÉSIDUAIRES NON DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DE BAGES À PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ PROSAIN (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DL2021-0186 DU 19 JUILLET 2021)</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 18 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 juillet 2022, à l'Espace Jean Latrobe Salle Carignan d'Ortaffa située rue du Château - 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Violaine MARIANNE donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Anne MAURAN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Fabrice WATTIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX.

Étaient absents :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 36

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 47

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

La station d'épuration de Bages a été conçue à l'origine pour traiter les effluents produits à la fois par les usagers domestiques et par l'activité agro-alimentaire de la société PROSAIN.

Actuellement, cette société dispose d'une convention de déversement approuvée en Conseil communautaire par délibération n°178-18 du 27 juillet 2018.

Les besoins d'extension de la capacité de traitement de cette station ont été déterminés dans les études d'Avant-Projet et visés dans l'arrêté préfectoral du 21 février 2021 qui porte autorisation de construire et d'exploiter les nouveaux ouvrages.

La part d'extension relative à la société PROSAIN est de 208.8 kg par jour de BDO5, soit 3 480 Equivalents Habitants, contre 48 kg par jour et 800 Equivalents Habitants actuellement conventionnés.

Il est précisé qu'un arrêté autorisant le déversement des eaux résiduaires non domestiques de la société PROSAIN dans le réseau public d'assainissement de Bages, sera acté.

Eu égard les éléments précédemment énoncés, par délibération n°DL2021-0186, le Conseil communautaire a approuvé la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières du rejet dans le réseau, du transport et du traitement des eaux résiduaires de la société PROSAIN, dans le respect des règles de sécurité des personnes et des règles environnementales.

Or, il s'avère que les conditions financières ont été modifiées après échange avec les cabinets juridiques respectifs de la société PROSAIN et de la CC ACVI.

Par ailleurs, il a été précisé par notre conseil juridique, le cabinet HG&C, qu'une délibération relative aux rémunérations de l'exploitation et de l'investissement devait faire l'objet d'une délibération isolée.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil communautaire :

- De retirer la délibération n°DL2021-0186 relative à la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières du rejet dans le réseau, du transport et du traitement des eaux résiduaires de la société PROSAIN,
- D'approuver, d'une part les termes de la nouvelle convention à passer avec la société PROSAIN,
- D'autoriser, d'autre part le Président à signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Retire la délibération DL2021-0186 relative à la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières du rejet dans le réseau, du transport et du traitement des eaux résiduaires de la société PROSAIN,

Approuve d'une part, les termes de la nouvelle convention à passer avec la société PROSAIN,

Autorise d'autre part, le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la société PROSAIN.

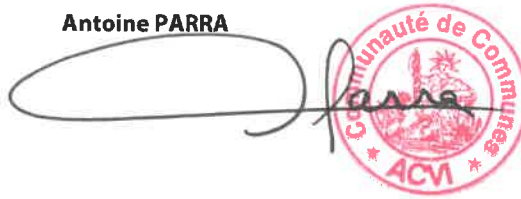
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/07/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Antoine PARRA'. To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.